

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 11 FEVRIER 2016

Compte-rendu

ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET URBANISME

Le conseil municipal s'est réuni en mairie de Riorges, **jeudi 11 février 2016**, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Odette GRELIN, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Rémy MUCYO, Guillaume LARGERON, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Christian SEON, Nicole AZY, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Guy CONSTANT, *conseillers municipaux*.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Christian SEON	Odette GRELIN
Nicole AZY	Isabelle BERTHELOT
Blandine LATHUILIERE	Martine SCHMÜCK
Elodie PINSARD-BARROCAL	Véronique MOUILLER
RICCETTI Andrée	Suzanne LACOTE
Guy CONSTANT	Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Brigitte MACAUDIERE a été désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente du 14 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'une question à l'ordre du jour, à savoir une motion contre les mesures discriminatoires qui frappent la commune en matière d'urbanisme commercial. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 14 janvier 2016, les décisions municipales qui ont été prises concernent l'approbation :

- de marchés (entretien-maintenance des feux tricolores, mission coordination sécurité-santé et contrôle technique pour les travaux à la salle du Grand Marais, entretien des portes automatiques, des sanitaires publics, maintenance logiciels informatiques, étude et diagnostic des bâtiments communaux mis à disposition des associations) ;
- d'une convention d'occupation d'un logement dans un groupe scolaire ;
- d'un avenant à une convention relative à l'antenne relais sur l'hôtel de ville.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions.

1.2 Dématérialisation des marchés publics

Rapporteur : Roland DEVIS, conseiller municipal délégué aux jumelages.

La commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire pour la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics par délibération du 1^{er} avril 2010. La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département invite la commune à renouveler son adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de cette adhésion.

1.3 Vente d'une licence IV

Rapporteur : Odette GRELIN, conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat.

A la suite de la résiliation du bail du bar qui était situé 72 avenue Charles de Gaulle (démoli depuis), la commune avait acquis la licence IV rattachée à ce commerce.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente de cette licence à l'exploitant du bar "The Time" situé 192 avenue Charles de Gaulle.

2. FINANCES

2.1 Rapport d'orientations budgétaires de 2016

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, a institué un débat sur les orientations budgétaires, rendu obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dispose dans son article 107, que l'exécutif doit présenter un **rapport** sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés. Ce rapport doit aussi comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce document fera désormais l'objet d'un vote, d'une publication et d'une transmission en préfecture.

Les constats pour l'année 2015 des analyses financières de la situation des collectivités locales font apparaître :

- une nouvelle baisse significative des dépenses d'investissement (- 6,2 %) pour tous les niveaux de collectivités ;
- une diminution de l'épargne brute pour la 4^e année consécutive (- 4,9 %) ;
- un maintien du recours à l'endettement pour financer les investissements (+ 2,5 %).

A travers la loi de programmation des finances publiques (2014-2019), le gouvernement définit la trajectoire des finances publiques des collectivités locales en dépenses et en recettes. L'objectif de réduction du déficit public à moins de 3 % serait finalement atteint en 2017 puisque le déficit représenterait alors 2,7 % du PIB.

Le projet de loi de finances 2016 confirme la tenue des engagements du gouvernement par la poursuite de la mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros présenté en 2014 et reposant sur 2 piliers :

- la poursuite de la réduction du déficit structurel grâce à des économies sur les dépenses, permettant de ramener le déficit public sous la barre des 3 % en 2017 ;
- la poursuite des mesures de soutien aux entreprises : crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et du pacte de responsabilité et de solidarité et la baisse de l'impôt sur le revenu.

Les concours financiers de l'Etat passeront de 56,8 M€ en 2014 à 45,8 M€ en 2017.

A noter la réduction des concours de l'Etat aux collectivités locales : le montant de la DGF qui était de 36,6 M€ en 2015, passera à 32,2 M€ en 2016.

Quelques mesures atténueront l'effort demandé aux collectivités locales :

- le relèvement du taux de FCTVA ;
- l'élargissement de l'assiette du FCTVA ;
- le soutien à l'investissement public avec une enveloppe de 1 M€.

Pour la commune de Riorges, l'écart entre les dépenses et recettes de fonctionnement est relativement stable ; il diminue légèrement en 2015.

Au 31 décembre 2015, l'encours de la dette s'élèvera à 5 936 350 €. En 2012 et 2013, aucun emprunt n'a été réalisé ; en 2014 un emprunt de 588 000 € dont 88 000 € à taux zéro ; en 2015, un emprunt de 500 000 € a été réalisé. La dette par habitant était de 564 € en 2014 (à comparer à la moyenne de la strate : 958 €). En 2015, elle s'est élevée à 539 €.

Les orientations budgétaires pour 2016

Les taux d'imposition seront maintenus en 2016 pour 19^e année consécutive :

- taxe d'habitation : 11,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,84 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,26 %.

L'emprunt 2016 se situera à un niveau estimé à 800 000 €.

Le budget de fonctionnement pour 2016 est estimé à 12 058 950 €. Le budget d'investissement devrait s'élever à 4 375 000 €. Les principaux projets pour 2016 sont les suivants :

Bâtiments

- fin du réaménagement de l'hôtel de ville
- aménagement des loges et de la cuisine de la salle du Grand Marais
- construction d'un dojo : dernière tranche
- aménagement salles de classe Pontet 1 et 2

Environnement

- aménagement des entrées de ville
- mise en place d'une politique de patrimoine arboré

- rénovation des aires de jeux
- aménagement paysager rue Denis Papin

Urbanisme

- poursuite de l'effort envers le logement locatif
- révision générale du PLU et AVAP
- aménagements urbains : ZAC du Pontet et des Canaux

Voirie

- réfection et aménagement de la route de Saint-Romain
- réfection de la couche de roulement de la rue de la Paix

Informatique

- renouvellement du parc (matériel, licences...)
- 2^e tranche du marché concernant les évolutions du réseau
- équipement dans les écoles de vidéo projecteurs interactifs et d'ordinateurs portables

Animation de la cité

- organisation du parcours biennal d'art actuel en plein air "A ciel ouvert"
- création d'un conseil municipal des enfants

Appelé à se prononcer, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport sur les orientations budgétaires de 2016.

2.2 Fonds de soutien aux collectivités territoriales

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

La ville de Riorges a contracté auprès de Dexia, deux emprunts structurés qui ont fait l'objet d'un remboursement anticipé suivi d'un refinancement auprès de la SFIL (société de financement local). La loi de finances pour 2014 a créé un fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts structurés. La ville de Riorges étant éligible pour ces deux contrats, a déposé un dossier auprès de la préfecture.

Une convention doit être passée entre l'Etat et la commune, précisant notamment les modalités de versement de l'aide.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Nouvel arrêt du projet de révision générale du PLU

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Le projet de révision générale du PLU avait été arrêté par le conseil municipal le 5 février 2015 et comme le Code de l'urbanisme le prévoit, adressé pour avis à toutes les personnes publiques associées. Cependant et compte tenu des retours défavorables de certaines d'entre elles et notamment des services de l'Etat, la commune a choisi de ne pas poursuivre la procédure et a décidé d'apporter certaines modifications aux différentes pièces du document.

Les orientations issues de la modification n° 1 du SCoT ont été prises en compte bien qu'un certain nombre d'imprécisions demeurent dans le texte présenté. Par ailleurs, il est important de noter que le site des Portes de Riorges I est considéré comme "polarité dominante", confirmant son attractivité et son potentiel de rééquilibrage de l'offre profitant à l'ensemble de l'agglomération. Pourtant, il est bloqué dans l'accueil de nouvelles enseignes. Au regard des remarques émises à l'encontre de la ville de Riorges, d'une manière générale et en matière commerciale, le territoire riorgeois est pénalisé par les aménagements peu ou pas intégrés et faiblement qualitatifs réalisés sur d'autres secteurs de l'agglomération alors que déjà dans les différents documents d'urbanisme, la commune a démontré sa volonté de réaliser un développement commercial cohérent et en lien avec les besoins de l'agglomération.

Le projet de plan d'aménagement et de développement durable (PADD) a été de nouveau présenté aux personnes publiques associées ainsi qu'aux Riorgeois. Il est toujours structuré autour de quatre axes :

1. participer au renouveau de l'agglomération roannaise en jouant la carte d'un pôle de vie et d'emplois attractif ;
2. poursuivre le développement de la ville en privilégiant son renouvellement ;
3. préserver l'image d'une ville en harmonie avec la nature ;
4. favoriser l'émergence d'une nouvelle mobilité en ville plus favorable aux déplacements piétons et cyclables.

Il a été de nouveau débattu en conseil municipal le 10 décembre 2015.

Le PLU faisant l'objet du nouvel arrêt sera transmis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour formuler leurs observations. Puis il sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de un mois afin de permettre aux habitants de s'exprimer également.

Les modalités de mise en œuvre de la concertation ont bien été respectées. L'Etat et les personnes publiques associées ont été de nouveau sollicités.

Le conseil municipal arrête à l'unanimité le projet de PLU tel que présenté.

4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1-4.2 Autorisations de passage et travaux en terrains privés

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

La paroisse de Saint-Paul en Roannais autorise l'utilisation de la placette de l'église de Beaucueil pour le stationnement, notamment des parents d'élèves qui l'utilisent lors des sorties de classe. Cette utilisation entraîne des dégradations qui nécessitent une intervention pour sa réfection par l'aménagement d'un revêtement gravillonné.

Par ailleurs, la bande piétonne le long de l'avenue Galliéni (côté zone commerciale Leclerc) doit faire l'objet d'un aménagement paysager. Elle est essentiellement située sur le domaine public mais se trouve tout du long en dépassement de la parcelle appartenant au centre commercial Leclerc.

Des conventions d'autorisation de passage et travaux en terrains privés doivent être passées avec les deux propriétaires concernés afin de fixer les limites d'intervention de la ville.

Le conseil municipal les approuve à l'unanimité.

5. ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

5.1 Centre social de Riorges – Convention d'objectifs et de financement

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

Par délibération du 13 décembre 2012, la ville de Riorges s'est engagée avec ses autres partenaires, la caisse d'allocations familiales (CAF) de Roanne, le conseil départemental de la Loire, Roannais Agglomération et le centre social de Riorges, dans une convention pour le financement de cette association afin de l'aider à remplir ses missions. A compter de l'année 2016, Roannais Agglomération modifie ses modalités de contrôle et de versement de sa participation financière, ce qui modifie l'article 4 de la convention initiale. Les autres articles restent inchangés.

Ce changement doit être acté par la signature d'un avenant par les différents partenaires de cette convention.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

5.2 Centre social de Riorges – Mise à disposition de locaux scolaires

Rapporteur : Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement mis en œuvre durant les vacances scolaires par le centre social de Riorges et pour permettre d'accueillir l'ensemble du public dans les meilleures conditions possibles, il convient de délocaliser une partie de cet accueil dans les locaux du groupe scolaire de Beaucueil.

De façon à préciser les modalités de mise en œuvre et de suivi de cette mise à disposition de locaux scolaires durant les vacances, il convient de rédiger une convention reprenant les dispositions générales, celles relatives à la sécurité ainsi que les dispositions particulières et financières.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention.

6. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

6.1 Exposition "A ciel ouvert" 2016

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

L'événement d'art actuel "A ciel ouvert" organisé par la commune, se tiendra cette année du 4 juin au 4 septembre 2016. Le parcours propose sept œuvres d'artistes qui seront exposées dans la plaine de la Rivoire, le parc Beaulieu et le parc du Prieuré.

Une convention doit être passée avec chacun d'eux pour définir les conditions de réalisation et d'installation des œuvres.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise le maire à la signer.

6.2 Exposition illustrateurs de LAPPART

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

La commune envisage d'accueillir une exposition autour de la bande dessinée et de l'illustration au château de Beaulieu, du 1^{er} au 10 avril 2016. Cette exposition sera ouverte aux scolaires sur réservation et au grand public de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Pour cela elle a fait appel aux illustrateurs de LAPPART (local d'approche des pratiques plastiques et artistiques) situé dans des locaux de l'école du Bourg, qui proposeront de découvrir leur métier, du dessin à l'édition.

Lors de sa séance du 10 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé la convention d'exposition à passer avec chacun des artistes afin de formaliser cette collaboration.

Une illustratrice a depuis rejoint le projet. Il convient donc d'établir une convention avec elle au même titre que celle établie avec les autres illustrateurs.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

6.3 Spectacles jeune public

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Au cours du premier semestre 2016, la programmation culturelle municipale accueillera deux spectacles proposés aux publics scolaires :

- Chut Oscar, à la salle du Grand Marais, le 22 mars 2016 ;
- Histoire Papier, salle Pierre Hénon à Mably, le 1^{er} avril 2016.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les contrats à passer en vue de l'organisation de ces spectacles.

7. VŒUX ET MOTIONS

7.1 Centre 15 de Roanne

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion suivante.

"Le conseil municipal de Riorges manifeste sa très vive inquiétude concernant le maintien du service rendu par le Centre 15 à Roanne, avec notamment le transfert envisagé des appels urgents de 0 à 8 heures vers le Centre 15 de Saint-Etienne.

Le centre d'écoute téléphonique et de régulation des urgences existe à Roanne depuis 1976. Ce service public offre un service de qualité dans un bassin de vie approchant les 200 000 habitants.

Le débat récurrent sur le nombre de Centres 15 par département est sans doute une démarche de rationalisation dont les gestionnaires ne peuvent s'affranchir, mais au-delà du débat des chiffres, la réalité des populations vivant dans le bassin de vie roannais doit s'imposer et être privilégiée.

A cet effet, il est rappelé les réalités à la fois géographiques, démographiques et sanitaires du territoire roannais. Le Roannais est un territoire urbain mais aussi largement rural avec des indices de vieillissement et de précarité très importants et des populations isolées dans certains confins.

Les travaux récents menés en étroite collaboration avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'élaboration du contrat local de santé de Roannais Agglomération, ont amené à inscrire dans ce contrat, la lutte contre la désertification médicale comme une orientation phare, notamment en raison de l'hémorragie des médecins sur le territoire roannais. Ce phénomène est de plus amplifié par la disparition de la garde médicale libérale, durant la nuit.

L'ARS partage les inquiétudes des élus puisque le nouveau classement des zones fragiles devrait porter le Roannais en tête des zones à surveiller et à consolider en services de santé, dans le souci de la réduction des inégalités sociales et territoriales, tel qu'affiché dans le programme territorial de santé.

L'éloignement d'un centre de régulation à près d'une centaine de kilomètres de la zone concernée par les urgences ne peut qu'entraîner un fonctionnement en mode dégradé, dû entre autres à la méconnaissance du territoire concerné.

Dans ces conditions, amoindrir, voire supprimer un service tel que le Centre 15 de Roanne serait contreproductif.

En conséquence, les élus du conseil municipal de Riorges, à l'unanimité, demandent à l'ARS le maintien du Centre 15 de Roanne dans son fonctionnement actuel."

7.2 Motion contre les mesures discriminatoires qui frappent la commune en matière d'urbanisme commercial

Rapporteur : Odette GRELIN, conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion suivante :

"Dans le cadre de la révision générale du PLU, il a fallu, précipitamment, prendre en compte, en matière d'urbanisme commercial, la modification n° 1 du SCoT approuvé par le comité syndical du SYEPAR le 10 décembre dernier.

Force est de constater, ainsi que monsieur le Maire l'a maintes fois formulé au cours de l'instruction de cette procédure de modification, que la commune de Riorges subit un traitement particulièrement discriminatoire.

Alors que dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) – avril 2012), il est mentionné page 29 que le SCoT "affiche la nécessité d'un urbanisme commercial garant des grands équilibres territoriaux" et "veut contribuer à contenir l'évasion

commerciale", dans le document d'orientations générales (DOG) adopté le 10 décembre 2015, le souci de l'équilibre territorial et de la lutte contre l'évasion commerciale qui concerne plus spécialement les produits de la maison, disparaît purement et simplement. Ce tour de passe-passe permet de justifier la suppression de la zone commerciale des Portes de Riorges II et à posteriori, les recours contre le projet de la société APSYS sur ce site. C'est l'attractivité commerciale du Roannais qui en subira le contrecoup et les contribuables de Roannais Agglomération qui en feront les frais.

Le tableau intitulé "bilan du foncier en ZACo de périphérie" page 27 du document d'aménagement commercial (DAC du 10 décembre 2015) montre qu'il est laissé du foncier disponible aux communes de Mably, Le Coteau, Perreux, Parigny mais pas à la commune de Riorges. Résultat : le déséquilibre s'accroîtra. La zone commerciale de Mably passera de 32,3 ha à 33,3 ha ; celle du Coteau de 12 ha à 14,5 ha ; celle de Perreux de 12 ha à 12,6 ha ; celle de Parigny de 9,8 ha à 12 ha ; quant à celle de Riorges, elle passera de 8,5 ha à 8,5 ha !

De ces cinq communes, dont la population va de 623 à 11 019 habitants, c'est Riorges la plus peuplée qui est la plus verrouillée. Le respect de l'axe 1 "pour un territoire structuré et solidaire" du PADD du SCoT page 17, rubriques 3 et 4 "répartir de façon équilibrée l'offre de service et l'offre économique en fonction de la taille des communes" et "maîtriser la croissance des déplacements et encourager d'autres formes de mobilité" est totalement ignoré ; la zone de Parigny en étant l'illustration burlesque.

Qui plus est –et là on atteint le summum de l'inéquité et de l'incohérence– toutes ces zones peuvent accueillir de nouvelles enseignes sauf bien entendu, les Portes de Riorges (DOG du 10 décembre 2015 page 7). Pourtant, la densification est préconisée par la loi, par la charte de l'aire métropolitaine lyonnaise et par le DOG du 10 décembre 2015 page 9 : "l'intégration d'une plus forte densité d'aménagement... en réalisant des constructions sur plusieurs étages, intégrant tout ou partie du stationnement en sous-sol, rez-de-chaussée, toiture terrasse ou infrastructures..."

Face à cet acharnement discriminatoire, inéquitable et incohérent, le conseil municipal de Riorges, à l'unanimité, demande expressément au SYEPAR de reconsidérer les préconisations imposées à la seule commune de Riorges afin de passer de l'état discriminatoire à l'état de droit."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

A blue ink signature of Jean-Luc Chervin, consisting of a stylized, cursive script that starts with a large loop and ends with a horizontal stroke.